

Evreux, le 22 août 2022

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27022 Evreux cedex

A l'attention de Madame DE COLIGNY

Objet: PC27 507 22 F0011 à Saint-André de l'Eure

Par courriel du 28 juillet 2022, vous m'avez transmis pour avis, la demande de permis de construire présentée pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-André de l'Eure. Le projet sera aménagé sur les anciennes pistes de l'aérodrome.

Ce site a fait l'objet d'un précédent projet photovoltaïque en 2011, mais qui n'a pas abouti pour des critères économiques. Ce nouveau projet comprendra, sur une emprise de 13 Ha, 621 tables avec un total de 20 256 modules photovoltaïques, pour une puissance de 12,25 MWc.

Après examen du dossier, je vous fais part des remarques suivantes.

1. Protection de la ressource en eau :

Le terrain concerné n'est pas localisé dans des périmètres de protection de captage.

Des mesures sont envisagées en cas de fuites accidentelles lors de la phase chantier et en exploitation.

Les différents équipements seront posés au sol sans terrassement pour prévenir le risque pyrotechnique lié à la présence potentielle d'anciens engins explosifs issus de bombardements lors de la seconde guerre mondiale.

2. Nuisances sonore

L'ambiance sonore initiale est décrite dans l'étude d'impact. Ainsi, l'environnement sonore est caractérisée en journée par la circulation sur la RD53, le fonctionnement de l'aérodrome, les entreprises des zones d'activités et industrielles voisines. Il n'a pas été réalisé de mesures sonométriques sur le site.

Les premières habitations sont mentionnées à une distance de 500 m des postes de transformation et à 945 m du poste de livraison électrique. Les habitations apparaissent donc éloignées des sources de bruits associées à ce projet :

- en phase chantier : les livraisons des matériels, la circulation des engins et la mise en place des équipements ;
- en phase d'exploitation : le bourdonnement des installations électriques aux abords des postes de livraison et de transformation.

3. Eblouissement/effet d'optique

Le sujet de la réverbération est abordé dans l'étude d'impact. Une étude spécifique a été pratiquée vis-à-vis de l'aérodrome et conclut à un enjeu nul pour cette activité.

Le sujet est également étudié vis-à-vis des futures déchetterie et fourrière animales. En revanche, il n'est pas discuté pour le voisinage plus éloigné et pour la circulation sur les axes routiers alentours.

Concernant les effets d'éblouissement liés au miroitement, comme évoqué en page 265 pour l'étude de l'impact pour la déchetterie et la fourrière, il est considéré (guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - 2009) que la réflexion est maximale lorsque le soleil est bas (c'est à dire le soir et le matin) à cause de l'incidence rasante. Des éblouissements peuvent alors se produire dans des zones situées à l'ouest et à l'est de l'installation. Ces perturbations sont toutefois relativisées car les miroitements des modules sont masqués dans certaines conditions par la lumière directe du soleil.

4. Champs électriques et électromagnétiques

Ce sujet est pris en compte et discuté dans l'étude d'impact.

En raison des conditions d'aménagement et l'éloignement des installations, les riverains ne seront pas impactés par les champs électromagnétiques induits.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable à cette demande de permis de construire.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA